



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Blesmes

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 10

Votants: 11

Séance du vendredi 15 mars 2024 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Francis ANDRE.

Sont présents: Francis ANDRE, Marie-Noëlle NIMAIL, Eric MORELLON, Maxime DUFLOCQ, Etienne FABIANSKI, Laurent GRUZON, Valérie KUBARSKI, Michel TANGUY, José BASTOS, Christine LALO

Représentés: Bernadette FIEVET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent GRUZON

Le P.V du 13 décembre 2023 sera soumis à approbation au prochain conseil municipal.

Délibération n° : DE 2024 01, Objet: Election du Maire -

Le conseil municipal,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le 1er adjoint faisant fonction de maire suite à la démission de Madame Martine SIMON qui a été acceptée par le Sous-Préfet le 29 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur **Francis ANDRE** fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Francis ANDRE: 10, dix voix

M. Francis ANDRE ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

Délibération n° : DE 2024 02, Objet: Création du nombre de poste d'adjoints au Maire -

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération n° : DE 2024 03, Objet: Election des adjoints -

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint ;

Après appel de candidature il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Monsieur **Laurent GRUZON** fait acte de candidature.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. **Laurent GRUZON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **premier adjoint au Maire**

Election du deuxième adjoint :

Madame **Marie-Noëlle NIMAIL** fait acte de candidature.

Après dépouillement les résultats sont les suivants : 11

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme **Marie-Noëlle NIMAIL** , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **deuxième adjointe au Maire**

Election du troisième adjoint :

Monsieur **Eric MORELLON** fait acte de candidature.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **M.Eric MORELLON** , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **troisième adjoint au Maire**

Les intéressés ont déclarés accepter ces fonctions.

Lecture de la charte de l' élu

Délibération n° : DE 2024 04, Objet: Versement des indemnités au Maire -

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 15 mars 2024 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **16 mars 2024** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 20,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial.

L'indemnité sera réévaluée en fonction de l'évolution de l'indice 1027.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n° : DE 2024 05, Objet: Versement des indemnités de fonctions aux adjoints -

Considèrent qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du taux de l'indice majoré 1027 qui peut être appliqué conformément au barème fixé par les articles L2133-20 et suivants du code général des collectivités territoriales soit :

Population : 472

Indemnités des adjoints pour moins de 500 habitants : 9,9%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

6% de l'indice 1027 pour le premier adjoint au Maire, par 9 voix pour et 2 abstentions

5% de l'indice 1027 pour le second et le troisième adjoint au Maire, par 10 voix pour et 1 abstention pour chacun.

Délibération n° : DE 2024 06, Objet: Délégation du conseil municipal au Maire -

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant unitaire ou annuel de 40 000.00€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, soit de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes juridictions administratives et judiciaires et de l'autoriser à se porter partie civile si nécessaire.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (de 30 000 € par année civile) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000.00€

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Délibération n° : DE 2024 07, Objet: Désignation de délégués à l'USEDA -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le conseil municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,

- après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote règlementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour :

Votants 11

Majorité absolue : 6

Titulaire : M.Eric MORELLON : 11 voix

Suppléante : Mme Marie-Noëlle NIMAIL : 11 voix

M. Eric MORELLON demeurant 20, rue de la Véttrie 02400 BLESMEs et Mme Marie-Noëlle NIMAIL demeurant ,10, rue de Château-Thierry 02400 BLESMEs ayant respectivement obtenu 10 voix au 1er tour de scrutin sont proclamé(es) élu(es).

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à

l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)

rue Turgot - CS 90666

02007 LAON CEDEX

Délibération n° : DE 2024 08, Objet: Désignation de délégués à l'USESA -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Il convient de désigner deux délégué(es) représentant la commune à l'USESA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le conseil municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,

- après avoir pris connaissance des candidatures

DECIDE de passer au vote règlementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour :

Votants 11

Majorité absolue : 6

Titulaire : M. Laurent GRUZON : 10 voix pour et 1 abstention

Suppléant : M. Eric MORELLON : 10 voix pour et 1 abstention

Monsieur Laurent GRUZON demeurant,9, rue de la Véttrie 02400 BLESMEs et M.Eric MORELLON demeurant 20, rue de la Vtérie 02400 BLESMEs ayant respectivement obtenu 10 voix au 1er tour de scrutin sont proclamé(es) élu(es).

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à

l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

4bis, rue Gustave Eiffel

02400 CHATEAU-THIERRY

Délibération n° : DE 2024 09, Objet: Désignation des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) -

Une commission d'appel d'offres est obligatoire et doit être créée pour les marchés supérieurs à 100 000.00€ H.T ; le Maire étant membre de droit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent les délégués suivants à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : - Laurent GRUZON
 - Marie-Noëlle NIMAIL
 - Michel TANGUY

Membres suppléants : - Christine LALO
 - José BASTOS
 - Etienne FABIANSKI

Délibération n° : DE 2024 10, Objet: Désignation du Conseiller Communautaire -

Monsieur le Maire expose que les Conseillers communautaires sont les représentants des communes au sein des EPCI à fiscalité propre.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les conseillers communautaires sont les membres du conseil désignés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire prennent le rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Ainsi Monsieur le Maire est désigné en qualité de membre du conseil communautaire.

M. Laurent GRUZON, le 1^{er} Adjoint pourvoira au remplacement de Monsieur le Maire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Délibération n° : DE 2024 11, Objet: Désignation du Correspondant Défense -

Monsieur DUFLOCQ Maxime est désigné 'Correspondant Défense'.

Questions et informations diverses :

Délégations :

Monsieur GRUZON Laurent : Travaux et urbanisme

Madame NIMAIL Marie-Noëlle : Festivités et communication

Monsieur MORELLON Eric : Déchets et environnement

Madame FIEVET Bernadette : Affaires scolaires, les anciens de 65 ans et +